

Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 11 mars 2003, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'Ordre), à la suite d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle, a imposé à l'ingénieur Claude Leduc dont le domicile professionnel est situé au 3981, rue Mont-Royal, bureau 200, Saint-Hubert, province de Québec, de suivre des cours de perfectionnement, de réussir des stages de perfectionnement et de limiter le droit d'exercice dans des domaines du génie, à savoir :

1. MÉCANIQUE DU BÂTIMENT :

Le Comité administratif

LIMITE le droit d'exercice de l'ingénieur Leduc en mécanique du bâtiment pour des travaux de conception et d'expertise. Ainsi, il ne pourra exercer aucune activité professionnelle (conception et expertise) à moins qu'il ne soit sous la direction et la surveillance immédiates d'un maître de stage.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir les cours suivants :

1. Cours « Gestion d'énergie dans les bâtiments » (MEC733) à l'École de technologie supérieure ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre ;
2. Cours « Design et efficacité énergétique en mécanique du bâtiment » (MEC4250) à l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir un stage de 300 heures en mécanique du bâtiment, réparti sur une période maximale de un an, sous la tutelle d'un maître de stage, ingénieur en mécanique du bâtiment d'au moins 10 ans d'expérience pertinente.

2. CONCEPTION DE SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE

Le Comité administratif

LIMITE le droit d'exercice de l'ingénieur Leduc en systèmes de protection incendie pour des travaux de conception et d'expertise. Ainsi, il ne pourra exercer aucune activité professionnelle (conception et expertise) à moins qu'il ne soit sous la direction et la surveillance immédiates d'un maître de stage.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir les cours suivants :

1. « Introduction à l'hydraulique » F-610 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre ;
2. « Hydraulique appliquée » Ti-020 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre ;
3. « Extincteurs automatiques à eau » Ti-310 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre ;
4. « Installation fixe d'extinction » Ti-360 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir un stage de 300 heures en protection incendie, réparti sur une période maximale de un an, sous la tutelle d'un maître de stage, ingénieur en protection incendie d'au moins 10 ans d'expérience pertinente.

3. ÉLECTRICITÉ :

Le Comité administratif

LIMITE le droit d'exercice de l'ingénieur Leduc dans le domaine de l'électricité du bâtiment. Ainsi, il ne pourra exercer aucune activité professionnelle (conception et expertise) à moins qu'il ne soit sous la direction et la surveillance immédiates d'un maître de stage.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir les cours suivants :

1. « Installation électrique » ELE4405 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre ;
2. « Principes d'éclairagisme » E-314 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre ;
3. « Appareillage électrique » E-303 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre ;
4. « Normalisation et systèmes auxiliaires » E-311 de l'École Polytechnique de Montréal ou un cours équivalent approuvé par l'Ordre.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir un stage de 500 heures en électricité du bâtiment, réparti sur une période maximale de un an, sous la tutelle d'un maître de stage, ingénieur en électricité du bâtiment d'au moins 10 ans d'expérience pertinente.

4. CHARPENTE ET FONDATIONS :

Le Comité administratif

LIMITE le droit d'exercice de l'ingénieur Leduc dans le domaine de la structure et des fondations. Ainsi, il ne pourra exercer aucune activité professionnelle (conception et expertise) à moins qu'il ne soit sous la direction et la surveillance immédiates d'un maître de stage.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir un stage de 1 000 heures en conception de charpente et de fondations, réparti sur une période maximale de un an, sous la tutelle d'un maître de stage, ingénieur d'au moins 10 ans d'expérience pertinente.

5. INSTALLATIONS SEPTIQUES :

Le Comité administratif

LIMITE le droit d'exercice de l'ingénieur Leduc pour des travaux d'installations septiques. Ainsi, il ne pourra exercer aucune activité professionnelle (conception et expertise) à moins que ce ne soit sous la direction et la surveillance immédiates d'un maître de stage.

IMPOSE à l'ingénieur Leduc de suivre et réussir un stage de 150 heures en installations septiques, réparti sur une période maximale de un an, sous la tutelle d'un maître de stage, ingénieur d'au moins 10 ans d'expérience pertinente.

Les limitations du droit d'exercice de M. l'ingénieur Claude Leduc sont effectives depuis le 29 mai 2003 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages et des cours susmentionnés conformément aux objectifs et modalités fixés par le Comité administratif.

Montréal, ce 26 juin 2003

Michel Dagenais, ing., secrétaire par intérim